



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales supplémentaires – CLARION™

1. APPLICABILITE

Les présentes conditions supplémentaires de BIOMÉRIEUX VISION SUITE – CLARION™ (« **Conditions supplémentaires CLARION** ») s'appliquent uniquement à CLARION™ et complètent les Conditions générales. En cas de conflit entre les présentes Conditions supplémentaires CLARION et les Conditions générales, les présentes Conditions supplémentaires CLARION prévaudront.

2. DEFINITIONS

- 2.1 « **Contrat** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.2 « **Données anonymisées** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.3 « **bioMérieux** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.4 « **Moteur d'intégration bioMérieux** » désigne le logiciel fourni par bioMérieux au Client dans le cadre du Service afin de permettre la collecte des Données à partir des Instruments connectés pour une transmission ultérieure vers des serveurs hébergés dans le cloud. Le Moteur d'intégration bioMérieux ne permet pas la collecte de Données indépendamment du Service.
- 2.5 « **Solution bioMérieux** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.6 « **CLARION** » désigne la solution bioMérieux qui assure le suivi et la comparaison des Données entre les services, les processus, les régions et les fournisseurs afin de créer des informations exploitables via des tableaux de bord simples d'utilisation.
- 2.7 « **Client** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.8 « **Informations client** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.9 « **Environnement informatique du Client** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.10 « **Données** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.11 « **Données déidentifiées** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.12 « **Conditions de traitement des données** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.13 « **Conditions générales** » désigne les Conditions générales de BIOMÉRIEUX VISION SUITE.
- 2.14 « **Instrument** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.15 « **Données non personnelles** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.16 « **Logiciel sur site** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.17 « **Documentation de commande** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.18 « **Données personnelles** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.19 « **Service** » désigne les services hébergés dans le cloud fournis au Client dans le cadre de l'offre CLARION.
- 2.20 « **Données techniques** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.21 « **Utilisateur** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.
- 2.22 « **Informations utilisateur** » a le sens qui lui est donné dans les Conditions générales.

3. CONDITIONS GENERALES SUPPLEMENTAIRES

- 3.1 **Mise en œuvre.** Sauf accord écrit contraire, les dispositions suivantes s'appliquent aux activités de mise en œuvre de bioMérieux.
 - (a) Dans les trente (30) jours suivant la signature par le Client de la Documentation de commande, le Client accordera à bioMérieux l'accès à l'Environnement informatique du Client et aux Instruments pertinents afin de faciliter la collecte des données pour leur téléchargement sur CLARION dans le but de générer des rapports provisoires (« **Rapports provisoires** »).
 - (b) Le client dispose de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la réception des Rapports provisoires pour demander des modifications, le cas échéant, du format des rapports.
 - (c) Les Rapports provisoires seront réputés acceptés par le Client à la première des deux dates suivantes : (i) notification par le client à bioMérieux de son acceptation des Rapports provisoires ou (ii) trente (30) jours suivant la réception par le Client des Rapports provisoires pour examen.
 - (d) Afin de faciliter les activités de mise en œuvre de bioMérieux, le Client devra (i) mettre à la disposition de bioMérieux tout le personnel (y compris les experts) nécessaire pour soutenir les activités de mise en œuvre de bioMérieux et garantir leur présence aux réunions de mise en œuvre programmées ; (ii) accorder à bioMérieux l'accès à l'Environnement informatique du Client et aux Instruments pertinents pour permettre la collecte régulière des Données de manière continue, y compris l'installation de tout logiciel connecteur ; et (iii) mettre à la disposition de bioMérieux toute la documentation nécessaire du Client.
 - (e) Le non-respect par le Client de ses obligations en vertu de la présente Section 3.1 peut entraîner (i) la suspension par bioMérieux de ses activités de mise en œuvre dans l'attente de l'exécution par le Client de ses obligations et (ii) l'accumulation de frais de service d'assistance supplémentaires résultant du non-respect par le Client de ses obligations en temps opportun. La suspension par bioMérieux de toute activité de mise en œuvre n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement en vertu du Contrat.

- 3.2 **Assistance.** Sauf indication contraire dans la Documentation de commande, les Frais incluent cinq (5) heures, par an, de service d'assistance et/ou de personnalisations, d'améliorations et d'assistance pour déployer/maintenir le Service. Toute demande de services d'assistance supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les canaux de données incrémentiels pour l'analyse de nouvelles données, les licences supplémentaires et/ou les frais de services professionnels, sera facturée en régie (temps passé et consommables). bioMérieux déploiera des efforts commercialement raisonnables pour fournir une assistance téléphonique du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, pendant les heures ouvertes normales de bioMérieux (de 9 h 00 à 17 h 30) dans le fuseau horaire de l'est des États-Unis ou comme autrement indiqué dans la Documentation applicable. Les demandes en dehors des heures normales d'assistance seront traitées dès que possible. Les rapports personnalisés en dehors des modules définis ou au-delà de l'allocation de personnalisation de 5 heures seront facturés à 275 \$ US de l'heure, ou selon les modalités



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales supplémentaires – CLARION™

prévues dans la Documentation applicable, par tranches de cinq heures. Lorsque les services d'assistance nécessitent un déplacement sur le site du client, les frais de déplacement et autres sont soumis au remboursement par le Client. Le non-maintien d'un canal à distance via VILINK® ou toute autre solution à distance approuvée par bioMérieux peut entraîner des frais supplémentaires pour les services d'assistance.

3.3 Formation. Une formation à l'utilisation du Service sera dispensée au nombre d'utilisateurs et à un moment convenu à l'avance par bioMérieux et le Client.



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales supplémentaires – CLARION™

3.4 Données. Le client reconnaît que la fourniture du Service par bioMérieux peut impliquer la collecte et le traitement des Données personnelles qui seront régies par les Conditions de traitement des données applicables. En outre, le Client reconnaît que, dans le cadre de la prestation du Service par bioMérieux, il peut être nécessaire pour bioMérieux de collecter et de traiter des Données non personnelles sous forme de Données techniques, d'Informations utilisateur, d'Informations client et/ou de Données anonymisées ou de Données désidentifiées, le cas échéant.

3.5 Moteur d'intégration bioMérieux. Le moteur d'intégration bioMérieux est concédé sous licence au client conformément aux dispositions des Conditions générales qui s'appliquent au Logiciel sur site aux fins (i) du traitement des messages HL7 et des données entrant ou sortant de l'Instrument et (ii) de la communication via TCP/IP avec un maximum de cinq (5) applications ou sockets dans l'Environnement informatique du Client. En outre, et le cas échéant, le développeur de logiciels tiers du moteur d'intégration bioMérieux sera considéré comme un tiers bénéficiaire des Conditions générales.